

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017**



Le Sept Décembre Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Premier Décembre Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h50 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers représentés : 2

M. Ludovic BILLON LAROUTE, représenté par Mme Mireille GILIBERT

Mme Julie MAGNEA DELABALLE, représentée par M. Christophe VIGNON.

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 21h04.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 7 décembre 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2017 a été affichée le 2 décembre 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## 01. Finances : Tarifs publics 2018

### Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs ci-dessous, soit sont inchangés, soit prennent en compte une augmentation de 1%.

#### **DROITS DE PLACE**

##### 1 – Marché forain : (inchangés)

. Abonnés sans électricité .....	0,60€ / mètre linéaire
. Fourniture d'électricité aux abonnés .....	1,20€ / jour de marché
. Passagers sans électricité .....	1,10€ / mètre linéaire
. Passagers avec électricité .....	1,20€ / mètre linéaire

2 – Foires (gratuité pour les commerçants sédentaires) ..... 1,10€ / mètre linéaire

#### **CIMETIERE**

##### 1 - Concessions pleine terre :

. 15 ans .....	37,40€ le m <sup>2</sup>
. 30 ans .....	54,50€ le m <sup>2</sup>

##### 2 – Concessions de caveaux préfabriqués :

Les durées de concessions sont identiques à celles proposées pour les concessions pleine terre.

Les tarifs comprennent le coût de concession du terrain ajouté du coût du caveau.

##### . Coût de la concession du terrain :

15 ans .....	37,40€ le m <sup>2</sup>
30 ans .....	54,50€ le m <sup>2</sup>

##### . Coût du caveau :

Caveaux d'une superficie de 2,88m <sup>2</sup> :	(1 105,00€) HT
.....	Soit 1 321,58€ TTC
Caveaux d'une superficie de 4,65m <sup>2</sup> :	(1 317,00€ HT)
.....	Soit 1 575,13€ TTC

##### 3 – Concessions au columbarium :

Sachant que la durée de la concession doit être identique aux concessions de pleine terre :

##### . Cases 2 urnes de dimensions intérieures de 40 x 26 x profondeur 28

Concession de 15 ans .....	303,00€
Concession de 30 ans .....	505,00€

##### . Cases 4 urnes de dimensions intérieures de 40x40xprofondeur 40

Concession de 15 ans .....	454,00€
Concession de 30 ans .....	808,00€

4 – Caveau provisoire :

. Taxe entrée et sortie .....	37,40€
. Dépôt du cercueil, par jour :	
. Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour .....	1,10€
. Au-delà .....	4,20€

5 - Vacations funéraires .....20,00€

**NUMEROTATION DES RUES**

La plaque (la première est délivrée gratuitement, la seconde facturée) .....11,50€

**IMMEUBLES COMMUNAUX**

IRL 2<sup>ème</sup> T2016 = 125.25 et IRL 2<sup>ème</sup> T2017=126.19€ soit 0.75% d'augmentation.

1 - Château Louis XI, logement concierge (pour mémoire) .....	507,10€
2 - Logements du groupe scolaire :	
*F2 Centre Médico scolaire (pour mémoire) .....	333,56€
3 - Mairie, logement concierge (pour mémoire) .....	256,27€

**MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

La mairie se réserve le droit de regard sur l'occupation de ses salles.

**1/ SALLE JONGKIND**

Location pour 15 jours .....	92,00€
Location pour 8 jours .....	72,00€

**2/ SALLE DU DAUPHINE**

Tarif pour 1 jour .....	40,00€
-------------------------	--------

**3/ SALLE DES FETES ET SALLE AILE NORD DU CHATEAU**

La mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de la Salle Aile Nord est également octroyée dans les cas suivants :

- Organisation de forums et salons valorisant l'image de la ville, après avis de la commission « Economie, Vie associative et scolaire ».
- Manifestations des associations caritatives du territoire : une fois par an.

La durée du tarif de location comprend le jour de la manifestation, une demi-journée pour la préparation de la salle et une demi-journée pour le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords.

**Redevance d’occupation de la Salle des Fêtes**

Tarif côtois .....	585,00€
Tarifs non côtois .....	1 743,00€
Chambre froide (dès la première utilisation) .....	62,00€
Manifestations à but commercial .....	1 784,00€
Rez-de-chaussée de la salle des fêtes .....	239,00€
Caution à déposer (dont 150€ pour caution de nettoyage insuffisant) .....	800,00€
(Restituée après vérification des lieux et des abords)	

**Redevance d’occupation de la Salle Aile Nord du Château Louis XI**

Tarif pour utilisation d’une durée inférieure à 4h00 .....	54,00€
Tarif côtois .....	125,00€
Tarif non côtois .....	210,00€
Salle hors sac pour école non Côtoise .....	57,00€
Caution à déposer (dont 50€ pour caution de nettoyage insuffisant) .....	500,00€
(Restituée après vérification des lieux et des abords)	

Des règlements précisent les conditions de mise à disposition de ces salles.

**REDEVANCES D’OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Les taxes sont comptabilisées par unité de m<sup>2</sup> et par unité de jour, semaine, mois, semestre ou année. Toute unité entamée est due. Les montants de la redevance seront arrondis à l’euro le plus proche. La fraction d’euro égale à 0,50€ est comptée pour 1 (article L2322-4 CG3P)

*1) Les tarifs des redevances d’occupation du domaine public sont fixés comme suit :*

DESIGNATION	OBJET	TARIF JOUR	TARIF SEMAINE	TARIF MOIS	TARIF SEMESTRE
INSTALLATIONS COMMERCIALES AU SOL	Terrasse	1,50 €	4,00 €	8,00 €	26,00 €
	Etalages	1,00 €	3,00 €	6,00 €	12,30 €
	Chevalets	1,00 €	3,00 €	6,00 €	12,30 €
	Distributeurs	2,50 €	8,00 €	15,00 €	41,50 €
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES	Activités non alimentaires	21,70 €			
	Restauration rapide				155,00 €
INSTALLATIONS DE CHANTIER	Bennes, palissades	2,50 €	8,00 €	20,20 €	62,00 €
	Grues, dépôts,		15,20 €	30,50 €	92,00 €
	Bâtiment modulaire de vente immobilier	Forfait pour un module	101,00 €	354,00 €	1 845,00 €
ANIMATIONS FESTIVES	Fêtes foraines	0,50 €	5,00 €		
	Cirques FORFAIT	152,00 €	404,00 €		
PARTICULIERS	Déménagement FORFAIT	30,50 €	71,00 €		

2) *En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.*

3) *La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.*

### **VIABILISATION HIVERNALE**

Le déneigement est effectué par deux agriculteurs de la commune sur la base d'une convention :

- De 7h à 22h ..... 55,55 € HT
- de 22h à 7h .....62,62 € HT
- Noël, jours fériés et 1er janvier .....65,65 € HT.

La commune prendra en charge le renouvellement de caoutchouc.

Les tarifs ci-dessus ont été étudiés en commission Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter les tarifs publics tels que définis ci-dessus.**
- **d'autoriser M. le Maire à réviser chaque année le loyer mensuel des immeubles communaux en fonction de l'Indice de Référence des Loyers.**
- **de signer la convention de déneigement définissant les modalités d'intervention pour le déneigement.**

## **02. Finances : Indemnité de conseil allouée au comptable public en 2017**

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire expose l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

L'indemnité de conseil pour 2017 s'élève à 464,31 € brut.

**Après avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 25 voix pour et 2 voix contre, d'attribuer au comptable public, pour l'année 2017, une indemnité de conseil de 464,31€.**

## **03. Urbanisme : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession gratuite de la voie (et des espaces communs) de la Résidence du Nant, voie de circulation qui représente une longueur linéaire de 178 mètres.

Cependant, cette extension de la voirie n'a pas été prise en compte dans les deux délibérations postérieures (23 mars 2017 et 19 octobre 2017) actualisant ce classement.

En conséquence, il convient de procéder à une mise à jour de la voirie communale en y intégrant la voie rétrocedée par la Sollar à la commune.

N° d'ordre	Date	Ajout	Retrait	Nouvelle distance en mètre linéaire
Situation précédente .....				66 311
175	07/12/2017	178		<b>66 489</b>

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner le nouveau tableau du classement de la voirie ainsi modifié.**

#### **04. Urbanisme : Déclaration préalable concernant le mobilier d'éclairage public pour les rues du centre-ville**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Depuis le 13 avril 2015, la réglementation européenne interdit la commercialisation des lampes à vapeur de mercure (également appelées ballons fluo). La commune dispose de nombreux luminaires équipés par cette technologie. Leur entretien courant devient difficile.

De ce fait, il convient d'engager un plan pluriannuel de remplacement de ces luminaires. Pour les rues du centre de la commune, il est proposé d'installer des luminaires à technologie led.

Après concertation avec l'Architecte des bâtiments de France, le choix d'un luminaire très sobre a été fait.

La commune étant un site patrimonial remarquable, l'installation ou le remplacement du mobilier urbain est soumis à déclaration préalable.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à déposer une déclaration préalable avec le choix du modèle d'éclairage public qui a été retenu.**

## **05. Travaux : Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

Daniel Gérard informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de remplacement de ballons fluos et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public.

Il est prévu de réaliser ces travaux en plusieurs tranches ; pour 2018, l'estimatif de ces travaux s'élève à 75 000 € HT. La subvention du SEDI pourrait être de 21 400 €.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer pour ces travaux la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- ✓ **d'accepter le remplacement de luminaires et d'armoires associées sur le réseau d'éclairage public pour un total de 75 000 € HT en 2018.**
- ✓ **d'autoriser M. le Maire à établir une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.**
- ✓ **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.**

## **06. Vie scolaire : Changement des rythmes scolaires**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

M. Metay expose au Conseil municipal les dispositions du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, sur saisine conjointe de la commune et du Conseil d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours et demi. La nouvelle organisation du temps scolaire doit cependant respecter certaines prescriptions :



- ne pas répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine ;
- ne pas organiser les enseignements sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour, et trois heures trente par demi-journée ;
- ne pas réduire ou augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement, ni modifier leur répartition.

La Ville de La Côte Saint-André a souhaité recueillir l'avis des parents. Ceux-ci ont été conviés à une réunion d'échanges organisée par Ville le 14 novembre 2017. Par ailleurs, les parents d'élèves délégués ont proposé une réunion d'information et de débat le 21 novembre 2017.

Un questionnaire a été transmis à chaque famille afin de déterminer l'organisation à retenir pour la rentrée 2018 (quatre jours, ou quatre jours et demi d'école hebdomadaire) :

- Le taux de réponse a été de 81,80 % ;
- 71,50 % des familles souhaitent un retour à la semaine de quatre jours répartie sur huit demi-journées ;
- 28,50 % souhaitent maintenir la semaine de quatre jours et demi.

Ainsi, sur avis de la commission municipale réunie le 28 novembre 2017, il est proposé de solliciter, sous réserve de l'avis du conseil d'école, une modification de l'organisation du temps scolaire à l'école primaire publique pour la rentrée de septembre 2018.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, avec 19 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :**

- **d'approuver, sous réserve de l'avis du conseil d'école, le passage à une semaine scolaire sur quatre jours.**
- **d'autoriser le Maire à saisir le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale afin d'obtenir une modification de l'organisation du temps scolaire.**

## **07. Vie scolaire : Convention de forfait communal avec l'OGEC**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

M. Metay rappelle :

- La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association ;
- Le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application ;

- La circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat annulant la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

La convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint François par la commune de La Côte Saint-André est arrivée à expiration en décembre 2016.

La Ville a rencontré l'OGEC pour définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint François.

Pour l'année 2017, le forfait est égal à 410 euros par élève de classes élémentaires, et à 890 euros par élève des classes maternelles.

Il a été convenu avec l'OGEC :

- ✓ que la nouvelle convention sera signée pour trois ans : 2017 / 2018 / 2019 ;
- ✓ que la participation de la Ville sera indexée sur la base du forfait de l'année 2017 revalorisé chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC base 2015 ensemble des ménages, hors tabac ID001763852), la référence étant fixée à 100,41 euros (janvier 2017 parution au Journal Officiel du 22/02/2017)

**Sur avis favorable de la Commission Municipale du 28 novembre 2017,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention de forfait communal avec l'OGEC telle que définie ci-dessus.**

## **08. Vie associative : Versement d'une subvention à l'ADMR - La Ricandelle**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

L'association ADMR-La Ricandelle, dont le siège social est situé à Saint-Etienne de Saint-Geoirs, assure un service de livraison de repas à domicile sur un territoire composé de 35 communes dont la ville de La Côte Saint-André.

Afin que ce service de proximité soit en capacité de répondre aux demandes des personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes atteintes d'une maladie invalidante, l'association sollicite les communes bénéficiaires pour un soutien financier calculé sur la base forfaitaire de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant de 1 710,10 € versé sous forme de subvention de fonctionnement (0,35 € x 4886 habitants – Chiffres INSEE 2011).

Ce point a été validé en commission Economie, Vie scolaire et associative le 28 novembre 2017.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'octroi d'un soutien financier à l'ADMR – La Ricandelle qui livre des repas à des côtois ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de ce soutien.**

**09. Vie associative : Conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux avec la MJC**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

Il est rappelé que la MJC dispense ses activités socio-culturelles dans des bâtiments communaux situés à l'Espace des Alpes, 03 avenue de Verdun.

Les conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement.

La ville de La Côte Saint-André souhaite continuer à soutenir cette association qui a vocation à promouvoir les valeurs d'éducation populaire et permettre à tous d'accéder à la culture dans le respect de l'intérêt collectif et individuel.

Sur avis favorable de la Commission Economie Vie Associative et Scolaire du 28 novembre 2017,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**Autorise à l'unanimité le Maire à signer avec la MJC deux conventions (partenariat et mise à disposition de locaux) pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018.**

**10. Economie : Ouverture des commerces le dimanche pour 2018**

**Rapporteur : Sébastien Metay**

Par courrier du 20 octobre 2017, l'association Commerce Plus a formulé une demande d'ouverture des commerces le dimanche en 2018 aux dates suivantes :

- 14 janvier
- 27 mai
- 17 juin
- 1<sup>er</sup> juillet
- 21 octobre et 28 octobre
- 9, 16, 23 et 30 décembre.

De fait, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations, ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser cette ouverture pour 2018 sur les dimanches énoncés ci-dessous :**

- **1<sup>er</sup> juillet**
- **21 et 28 octobre**
- **16 et 23 décembre.**

## **11. Intercommunalité : Convention pour le contrôle des poteaux incendie avec Bièvre Isère Communauté**

**Rapporteur : Daniel Gérard**

VU les articles L2213-32, L2225-1 et L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2225-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté préfectoral 38-2016-12-02-013, arrêtant le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT l'obligation faite au Maire, autorité de police, d'assurer la maintenance et le contrôle technique des points d'eau de lutte contre l'incendie sur le territoire communal, rôle auparavant assuré par les services de secours départementaux,

M. Gérard informe le Conseil Municipal que, dans un objectif de mutualisation, Bièvre Isère Communauté propose de réaliser le contrôle technique des points d'eau incendie sous forme de prestation de service pour le compte de ses communes membres.

Ce service consiste à :

- Effectuer une visite de contrôle de l'état des appareils et de leur fonctionnement ;
- Procéder à la mesure de la pression et du débit ;
- Fournir à la commune un rapport sous forme d'un tableau au format informatique mentionnant le numéro du poteau, son adresse, les relevés de pression effectués.

Les frais de fonctionnement de cette mission sont définis dans l'article 4 de la convention, qui prendra effet dès transmission en sous-préfecture de la délibération correspondante.

Cette convention sera valide durant trois années et pourra être renouvelée.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de solliciter Bièvre Isère Communauté pour faire réaliser le contrôle des poteaux d'eau incendie de la commune.**
- **d'approuver intégralement les termes de la convention de contrôle proposée par Bièvre Isère Communauté ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

## **12. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi permanent de professeur de guitare**

**Rapporteur : M. le Maire.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à un départ pour mutation, il est nécessaire de créer un emploi permanent au sein du service école de musique pour l'enseignement de la guitare.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet, soit 8H00 hebdomadaires, à compter du 20 décembre 2017.

Cet emploi sera occupé par un contractuel pour une durée d'un an renouvelable une fois, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve à majorité, avec 24 voix pour et 3 voix contre la modification du tableau des effectifs telles que définie ci-dessus.**

### **13. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi permanent aux espaces verts**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Afin de pérenniser et de renforcer le service espaces verts, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien en espaces verts.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er janvier 2018.**